
*ORDONNANCE n° 80-160 du 17 juillet 1980 exonérant de la
taxe sur le chiffre d'affaires les prestations de service
effectuées pour le compte du Commissariat à l'aide ali-
mentaire.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef
de l'Etat et du Gouvernement, promulgue l'ordonnance dont
la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont exonérées de la taxe sur le
chiffre d'affaires toutes les prestations de services effectuées
pour le compte du Commissariat à l'aide alimentaire.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant
la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 17 juillet 1980.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Lieutenant-colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.
